

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 26 / 2017

DES

AFFICHÉ LE . 18/07/2017

RETIRÉ LE . 17/08/2017



## ALPES MARITIMES

*Arrondissement de Nice*

### Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2017



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille dix-sept le dix juillet à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>28</b>
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI (pour les affaires 79-2017 à 101-2017), Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>4</b>
Chantal MARTINO (à Patrick OTTO), Lia UHRY (à Jean-Louis DEDIEU), Catherine GUARINI WIGNO (à Richard CIOCCHETTI), Christophe GLASSER (à Fernand SALT).	
<b>Absent(s) excuse(s):</b>	<b>1</b>
Valéry MONNI (pour les affaires 75-2017 à 78-2017).	
<b>Le secretariat est assuré par :</b>	
Mickaël BASQUIN	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Simone VEIL (née le 13/07/1927 – décédée le 30/06/2017).



<b>DELIBERATION n° :</b>	75-2017
<b>OBJET :</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet d'ajuster certains crédits prévus au budget 2017.

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
011	627	020	Frais bancaires et assimilés	6 000,00			
011	6156	1121	Contrat maintenance PVE	7 000,00			
011	611	020	Nouveaux Contrats Poste	2 000,00			
012	6455	01	SOFCAP 2015/2016	59 000,00			
022			Dépenses imprévues		100 000,00		
011	6061	020	Energie Electricité	20 000,00			
011	617	4131	Etudes et recherches	6 000			
				<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT							
Chapitre ou Opération	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
1701	2051		Logiciel	5 000,00			
1635	2313	4131	Immobilisation en cours - Construction	477 000,00			
21	2188	1121	Autres immobilisations corporelles	37 000,00			
23	2315	4141	Immobilisation en cours - Aménagement construction	100 000,00			
1704	2315	811	Immobilisation en cours - Réseaux		50 000,00		
23	2315	811	Immobilisation en cours - Réseaux	50 000,00			
1723	2312	823	Immobilisation en cours - Aménagement terrain		161 000,00		
1720	2312	823	Immobilisation en cours - Aménagement terrain		176 000,00		
1708	2135	2135	Constructions	80 000,00			
1706	2181	824	Installations générales		40 000,00		
1722	2184	820	Mobilier		55 000,00		
	20422	01	Subvention d'équipement personnes de droit privée - Bâtiments	15 000,00			
13	1342	112	Amendes de police			124 000,00	
10	10222	01	FCTVA			158 000,00	
041	1388	3111	Incorporation instruments de musique donnés			5 200,00	
041	1388	4143	Autres Subventions non transférables			500,00	
041	2188	3111	Autres immobilisations corporelles	5 200,00			
041	2188	4143	Autres immobilisations corporelles	500,00			
041	1388	30	Autres Subventions non transférables			120 000,00	
041	2161	30	Œuvres d'art	120 000,00			
041	1388	01	Autres Subventions non transférables			150 000,00	
041	2111	01	Terrains nus	150 000,00			
041	1388	01	Autres Subventions non transférables			100,00	
041	2112	01	Terrains de voirie	100,00			
				<b>1 039 800,00</b>	<b>482 000,00</b>	<b>557 800,00</b>	<b>-</b>
					<b>557 800,00</b>	<b>557 800,00</b>	

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°2.

**DECIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2017.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	28	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Francis LEBORGNE
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	76-2017
<b>OBJET :</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

La présente décision a pour objet d'ajuster certains crédits prévus au budget 2017.

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
042	6811	Dotations aux amortissements	195 000,00			
70	70611	Redevances d'assainissement			95 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité		100 000,00		
			<b>195 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>95 000,00</b>		<b>95 000,00</b>

INVESTISSEMENT							
Opération	Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
	040	28031	Amortissements frais d'études			67 720,00	
	040	281355	Amortissements bâtiments			1 500,00	
	040	281532	Amortissements réseaux			43 000,00	
	040	28154	Amortissements matériel industriel			61 000,00	
	040	28157	Amortissements agencement			20 000,00	
	040	28182	Amortissements matériel transport			450,00	
	040	28183	Amortissements matériel bureautique			450,00	
	040	28184	Amortissements mobilier			420,00	
	040	28188	Amortissements autres immobilisations			460,00	
	21	2154	Matériel Industriel	49 990,00			
16423	23	2315	Installations mat, et outillage	50 000,00			
	23	2315	Installations mat, et outillage	95 000,00			
	16	1641	Emprunt	10,00			
				<b>195 000,00</b>	<b>-</b>	<b>195 000,00</b>	<b>-</b>
				<b>195 000,00</b>		<b>195 000,00</b>	

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°1.

**DECIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget annexe Assainissement – Exercice 2017.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés : 27

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 5 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	77-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL VILLE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Annick PILLET
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouvelles durées d'amortissement pour le budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

L'instruction budgétaire M14 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses :

- Les immobilisations incorporelles (frais d'études, subventions d'équipement,..) ;
- Les immobilisations corporelles (matériel et outillage de voirie, techniques, et autres immobilisations corporelles) ;
- Les biens meubles productifs de revenus.

Pour le budget principal, la collectivité se limite à l'amortissement « obligatoire ». Les constructions, travaux de voiries ou de bâtiments et leurs aménagements non productifs de revenu, ne sont pas amortis.

Le mode d'amortissement est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. Il court jusqu'à la fin de l'année, même si le bien est cédé ou réformé en cours d'année.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire figurant dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001, seront considérés comme bien de faible valeur et amortis en une seule année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du 30/10/2006, et d'adopter les durées suivantes :

CATEGORIES	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur - 500 € TTC	1 an
<b>BIENS INCORPORELS</b>	
Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans
Frais d'études suivis de réalisations	Non amortissable
Frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
Frais d'insertion suivis de réalisations	Non amortissable
Frais de recherche et de développement en cas de réussite	Non amortissable
Frais de recherche et de développement en cas d'échec	1 an
Subventions versées pour le financement :	
des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
des biens immobiliers ou des installations	15 ans
des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Brevets	durée du privilège ou durée effective de l'utilisation
Concessions et droits similaires, Licences, Logiciels	2 ans
<b>BIENS CORPORELS</b>	
Terrains	Non amortissable
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable
Immeubles productif de revenus	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Véhicules légers (voitures, motos, scooter)	5 ans
Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	8 ans
Réseaux de voirie	Non amortissable
Installations de voirie	20 ans
Réseaux divers (câblés, d'eau, d'électrification, .....)	Non amortissable
Œuvres d'art et collections	Non amortissable
Matériel spécifique de voirie	10 ans
Autres matériel et outillage technique	10 ans
Mobilier urbain	12 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique, électronique	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffres fort	20 ans
Matériel classique	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	
sur investissement amortissable	Même durée que le bien acquis
sur investissement non amortissable	Non amortissable

Cette délibération s'appliquera pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2018.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les durées d'amortissement des biens présentées dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre ce dispositif à compter du 01/01/2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	78-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PARKINGS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Annick PILLET
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouvelles durées d'amortissement pour le budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

L'instruction rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics industriels et commerciaux.

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par délibération n° 4-2013 du 13 février 2013.

Afin de corrélér au mieux, la pratique des amortissements à l'activité du budget parking, et d'ajuster la durée d'amortissement de certains biens à leur durée de vie, il appartient à l'assemblée délibérante, en application des préconisations réglementaires, d'approuver les durées d'amortissement suivantes :



CATEGORIES	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur - 500 € TTC	1 an
<b>BIENS INCORPORELS</b>	
Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans
Frais d'études suivis de réalisations	Non amortissable
Frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
Frais d'insertion suivis de réalisations	Non amortissable
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	durée du privilège ou durée effective de l'utilisation
Concessions et droits similaires, Licences, Logiciels	2 ans
<b>BIENS CORPORELS</b>	
Terrains	Non amortissable
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable
Bâtiment commerciaux	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et aménagements spécifiques	20 ans
Véhicules légers (voitures, motos, scooter)	5 ans
Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	8 ans
Matériel, outillage, installations spécifiques	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique, électronique	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffres fort	20 ans
Matériel classique	10 ans
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	
sur investissement amortissable	Même durée que le bien acquis
sur investissement non amortissable	Non amortissable

Cette délibération s'appliquera pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2018.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les durées d'amortissement des biens présentées dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre ce dispositif à compter du 01/01/2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	79-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40 %.

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 permet aux communes, situées dans les zones où l'offre de logement est dite « tendue », de moduler de 5 à 60 % le taux de majoration sur la part de taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés qui ne sont pas habités en tant que résidence principale.

La délibération n° 54-2015 du 15 avril 2015 avait fixé la majoration applicable à Roquebrune Cap Martin au taux légal unique de 20 %.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**FIXER** la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40 % à compter de l'année 2018 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à entamer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	80-2017
<b>OBJET :</b>	<b>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION VAI'NUI VA'A – BUDGET VILLE – EXERCICE 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote d'une subvention complémentaire de fonctionnement sur l'exercice 2017, versée à l'association sportive VAI'NUI VA'A.

Par délibération n° 48-2017 du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a voté une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros pour l'association sportive VAI'NUI VA'A.

Toutefois, le club organise cette année la 7<sup>ème</sup> édition de son épreuve de pirogues tahitiennes intitulée « la Roquebrunoise » dans laquelle il fêtera le 10<sup>ème</sup> anniversaire de son existence.

Cette manifestation, apportant à la Commune de Roquebrune Cap Martin des retombées non négligeables en termes d'image, entraîne pour cette association de fortes dépenses.

Dans ce contexte, le Président de l'association VAI'NUI VA'A sollicite la Commune pour une aide financière complémentaire qui lui permettrait d'organiser cet évènement dans de bonnes conditions.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCORDER** à l'association sportive VAI'NUI VA'A une subvention complémentaire, pour l'exercice 2017, de 1 000 euros ;

**DIRE** que la somme est prévue au budget de l'exercice correspondant et pourra être versée dès que possible en fonction des disponibilités de trésorerie ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	81-2017
<b>OBJET :</b>	<b>LE NOUVEAU LOGIS AZUR – GARANTIE D’EMPRUNTS – OPERATION ROYAL VIEW.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	CONTRAT DE PRET 63071

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 941 455,00 euros souscrit par la SA HLM Le Nouveau Logis Azur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par courrier du 12 mai 2017, la SA HLM Le Nouveau Logis Azur a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin afin d'obtenir la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 941 455 euros, dans le cadre de l'opération *Royal View*, avenue de Bellevue.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 63071 en annexe signé entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal de la Commune de Roquebrune Cap Martin accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 941 455,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 63071 constitué de 4 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	82-2017
<b>OBJET :</b>	<b>SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME – GARANTIE D'EMPRUNT ET SUBVENTION – ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLAI DANS LA RESIDENCE DU STADE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	OperationResidenceDuStade

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de 15 000 euros à la société foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre d'un programme d'acquisition et d'amélioration d'un logement collectif T1 PLAI.

Le Conseil Municipal est également appelé à accorder sa garantie à la société foncière d'Habitat et Humanisme (l'emprunteur) à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société foncière d'Habitat et Humanisme est en cours d'acquisition, suite à une délégation de préemption, d'un logement de type 1 en PLAI au sein de la copropriété Résidence du Stade située au n° 49 du chemin du Vallonet.

Par courrier du 18 mai 2017 et afin de lui permettre de mettre en place ce financement, la société foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la Commune afin d'obtenir une aide financière de 15 000 euros, ainsi que la garantie à 100% de son emprunt de 20 650 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le dossier de présentation de l'opération ainsi que les données financières sont joints au présent rapport.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu* les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* l'article 2298 du Code Civil ;

**ATTRIBUER** une subvention de 15 000 euros à la société foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif T1 PLAI, Résidence du Stade.

**ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 20 650 euros souscrit par la société foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la CDC.

**DIRE que** la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIRE que** la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	83-2017
<b>OBJET :</b>	<b>PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE – LOT N°1 – PLAGE DE CARNOLES ZONE EST.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	RapportReunionCCSPL27Juin

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord de principe sur la délégation de service public local pour l'exploitation de la plage artificielle de Roquebrune Cap Martin – lot n°1 – plage de Carnolès zone Est (au droit du restaurant « Le Solenzara »).

La Ville de Roquebrune Cap Martin souhaite offrir, de nouveau, un service public des bains de mer sur le lot de plage n°1 à compter de la saison 2018.

En effet, au regard des travaux qui seront prochainement réalisés pour réhabiliter le restaurant « Le Solenzara » et ses abords, requalifiant ainsi le site, la Commune est en mesure de pouvoir confier l'exploitation de la plage à un tiers spécialisé.

A ce titre et en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au renouvellement de la sous-concession conformément aux caractéristiques reproduites dans le rapport annexé à la présente qui vous a été transmis, par courrier, en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Ce rapport prévoit une durée de contrat de 7 ans considérant que la concession Etat/Commune de la plage artificielle de Carnolès arrive à échéance au 31 décembre 2025 ainsi qu'une redevance fixe plancher à hauteur de 25 000 euros par an.

Le Comité Technique, en sa séance du 15 juin 2017, a émis un avis favorable sur cette question d'organisation administrative.

Sur la base du rapport précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 27 juin 2017, a également émis un avis favorable au principe de délégation.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DECIDER** du principe de mise en œuvre d'une délégation de service public local pour l'exploitation du lot de plage n°1 – plage de Carnolès zone Est, conformément au rapport ci-annexé.

**DIRE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	84-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LE SOLENZARA » SOUS FORME D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ExploitationSolenzaraCahierDesCharges

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du restaurant « Le Solenzara », sis promenade Robert Schuman.

La Ville de Roquebrune Cap Martin s'est engagée dans une opération de rénovation du restaurant « Le Solenzara », dans la continuité des aménagements, déjà réalisés et à venir sur l'esplanade Jean Gioan, qui commenceront début août 2017.

En effet, la Commune a pour objectif de créer un espace public de qualité proposant, outre des activités sportives (citystades, équipements de fitness, future piscine) et culturelles (manifestations diverses), un lieu convivial où Roquebrunois et touristes auront plaisir à se retrouver.

C'est pourquoi la Ville souhaite lancer un appel à projet pour choisir un exploitant présentant les compétences et l'expérience pour participer au développement économique et touristique de ce site et valoriser ce restaurant qui sera complètement restructuré. L'objectif poursuivi par la réouverture de l'établissement est d'augmenter l'attractivité du bord de mer et de dynamiser cette entrée de ville.

Pour répondre aux obligations réglementaires et légales, l'appel à projet sera publié dans le Nice-Matin mais également sur le site Internet de la Commune et dans une presse spécialisée afin de favoriser la concurrence.

Dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 12 ans, le bénéficiaire sera assujéti au paiement d'un loyer mensuel de 5 000 euros. Il s'engagera également à reverser à la Commune un pourcentage de son chiffres d'affaires net de 4 % minimum.

Les projets seront jugés sur la base des critères énoncés dans le document joint à la note explicative de synthèse. La commission d'appel d'offres sera saisie pour rendre un avis consultatif sur le classement des candidats. Avant la réunion du Conseil Municipal pour procéder au choix du bénéficiaire, le Maire ou son représentant pourra engager librement toute discussion utile avec les candidats.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer une procédure de mise en concurrence pour confier l'exploitation du restaurant « Le Solenzara » à un tiers spécialisé sous forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel des exercices correspondants.



<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	85-2017
<b>OBJET :</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT DES PARCS ET JARDINS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Mickaël BASQUIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ReglementParcsEtJardins

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement des parcs et jardins de Roquebrune Cap Martin.

Le règlement des parcs et jardins de Roquebrune Cap Martin a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'exploitation des parcs et espaces verts de la Commune.

Ce règlement définit notamment les nouvelles modalités de réservation du parc du Cap Martin pour :

- Les visites ou activités de groupes ;
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associative ;
- Les activités photographiques ou cinématographiques.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le règlement des parcs et jardins de Roquebrune Cap Martin, joint à la présente délibération.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	86-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CREATION ET REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Annick PILLET
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Tarifs droits de voirie 2017

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la création et la révision des tarifs d'occupation du domaine public.

Les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public sont édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L2122-1),
- L'occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2124-1).

Je vous rappelle que par délibération n°8-2013 en date du 13 février 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs concernant différents types d'occupation du domaine.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques met en cohérence avec la jurisprudence, les règles relatives à la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public notamment en matière d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il convient par conséquent de clarifier le champs d'application de certaines redevances et de mettre à jour les utilisations suivantes dont les tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

1/ Occupation à caractère immobilière :

- |   |       |
|---|-------|
| - tirant d'ancrage seul, l'unité par an                       | 200 € |
| - berlinoise, le mètre linéaire par an                        | 50 €  |
| - berlinoise avec tirants d'ancrage, le mètre linéaire par an | 100 € |

2/ Occupation à caractère commerciale :

- |   |         |
|---|---------|
| - Emplacement affecté aux buvettes démontables                                |         |
| Saisonnier par mois :   | 300 €   |
| Droit à l'année :   | 1 000 € |
| - Buvettes municipales (Parc des Oliviers et Esplanade Jean Gioan) par mois : | 500 €   |

Ces occupations à caractères commerciales sont soumises à une procédure de publicité et de sélection permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Je vous précise que les tarifs modifiés sont répertoriés « en grisé » dans le tableau récapitulatif global qui vous a été adressé en annexe à l'ordre du jour de la présente séance.  
**Tous les autres tarifs restent inchangés.**

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**RAPPORTER** la délibération n° 8-2013 du 13 février 2013 relative à la création et actualisation des diverses redevances de voirie – Exercice 2013, ainsi que la délibération 167-2015 du 22 décembre 2015 concernant la création d'un nouveau tarif ;

**ADOPTER** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public conformément au tableau joint en annexe ;

**DIRE** que l'actualisation et les nouvelles tarifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**AUTORISER** le Maire à organiser la mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public à caractère commerciale, à attribuer et à signer les A.O.T.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	87-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CONSTITUTION DE SERVITUDES – AS 612 – LIEUDIT LA TRANCHEE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN AS 612

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à décider la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section AS numéro 612 (fonds servant) au profit des fonds dominants ci-dessous énumérés :

- Servitude de passage : parcelles cadastrées section AS 312, 313, 610 et 611 appartenant à la SAS BEAU REVEIL ;
- Servitude de passage et de réseaux en tréfonds : parcelles cadastrées section AS 305 et 306 appartenant à la SCI SIDOS ;
- Servitude de passage : Parcelles cadastrées section AS 305 et 306 appartenant en indivision aux Consorts TAYLOR.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Par délibération en date 15 février 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession au profit de la SAS BEAU REVEIL des parcelles AS 610 et 611, anciennement cadastrées parcelle AS n°319 située lieudit la Tranchée.

La Commune est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°612 ayant son accès sur l'Avenue Louis Laurens qui dessert les deux parcelles cédées à la SAS BEAU REGARD.

Afin de permettre et maintenir l'accès aux propriétés riveraines, il convient que la Commune concède sur sa parcelle cadastrée section AS 612, dont vous trouverez l'extrait du document d'arpentage joint à l'ordre du jour, les servitudes ci-dessous énumérées :

- servitude de passage : parcelles cadastrées section AS 312, 313, 610 et 611 appartenant à la SAS BEAU REVEIL,
- Servitudes de passage et de réseaux en tréfonds : parcelles cadastrées section AS 305 et 306 appartenant à la SCI SIDOS,
- Servitude de passage : Parcelles cadastrées section AS 305 et 306 appartenant en indivision aux Consorts TAYLOR.

Les servitudes sont consenties sans indemnité compte tenu de la vente des parcelles AS 610 et 611 au prix de 70 000 euros.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la constitution servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS 612 au profit des parcelles cadastrées section AS 312, 313, 610 et 611 appartenant à la SAS BEAU REVEIL ;

**ACCEPTER** la constitution servitudes de passage et de réseaux en tréfonds de la parcelle cadastrée section AS n°612 au profit des parcelles cadastrées section AS 305 et 306 appartenant à la SCI SIDOS ;

**ACCEPTER** la constitution servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°612 au profit des parcelles cadastrées section AS 312 et 313 appartenant en indivision aux Consorts TAYLOR ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout document afférent à cette affaire.

---

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

---



<b>DELIBERATION n° :</b>	88-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LA SCI SAISON DE L'EMPRISE DE LA VOIE SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 457 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN SCI SAISON

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la cession gratuite d'une portion de terrain d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voie, à détacher de la parcelle cadastrée numéro AK 457 située au numéro 326 de la promenade Albert Camus, appartenant à la SCI SAISON, afin de l'incorporer dans le domaine public. Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Dans le cadre de l'obtention du permis de construire, la SCI SAISON a consenti, au profit de la Commune, la cession à titre gratuit d'une portion de terrain d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, hachurée sur le plan transmis en annexe à l'ordre du jour, à détacher de la parcelle cadastrée numéro AK 457 située au numéro 326 de la Promenade Albert Camus.

Cette cession gratuite a pour objet de permettre la régularisation de l'emprise de la voie déjà existante.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la cession à titre gratuit de la portion de terrain d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voie, à détacher de la parcelle cadastrée numéro AK 457 située au numéro 326 de la Promenade Albert Camus ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire ;

**PRONONCER** le classement dans le domaine public de la parcelle cédée par la SCI SAISON ;

**DIRE** que les dépenses relatives à cette opération feront l'objet d'inscriptions au titre des exercices budgétaires en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	89-2017
<b>OBJET :</b>	<b>ECOLE DU STADE – REALISATION D’UNE SALLE POLYVALENTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Florence MAZZA
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Après avoir autorisé le Maire ou son Représentant à approuver le projet de création d’une salle polyvalente à l’école du Stade, à déposer un dossier de demande de permis de construire, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son Représentant à solliciter des subventions sur la base du montant des travaux ajusté après l’attribution des marchés.

Ce marché de travaux a été décomposé en 6 lots dont 5 ont été attribués le 4 juillet 2017 pour un montant total de 301 384,08 Euros HT avec 5 843,08 Euros HT d’options, soit 307 227,16 Euros HT avec options.

Seul le lot n°2 (menuiseries extérieures) n’a pu être attribué car infructueux. Aussi, à ce stade, seul le montant de l’estimation du maître d’œuvre est connu pour ce lot et s’élève à 21 100 Euros HT (dont 9 500 € HT d’option).

En conséquence l’estimation totale de ces travaux est donc la suivante :

- Montant réel des lots 1, 3, 4, 5 et 6 (lots attribués) :
  - o Hors options : 301 384, 08 Euros HT
  - o Avec Options : 307 227,16 Euros HT
- Montant estimé du lot n°2 (lot infructueux) : 21 100 Euros HT (dont 9 500 € HT d’option).

**Soit un total**

- **Hors options : 312 984,08 Euros HT, soit 375 580,90 Euros TTC**
- **Avec options : 328 327,16 Euros HT, soit 393 992.59 Euros TTC**

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à solliciter tous les organismes susceptibles d’apporter une subvention à ce projet (réserve parlementaire, conseil départemental, Fonds Régional d’Aménagement du Territoire, ...).

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	90-2017
<b>OBJET :</b>	<b>ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le retour à la semaine des 4 jours à compter de septembre 2017.

Le décret 2017-1108 du 27/06/2017, relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques, modifie le Code de l'Education et permet au directeur académique, saisi d'une proposition conjointe de la Commune et des conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire telle que définie actuellement.

La direction des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes a proposé aux communes, dans un courrier du 13 juin 2017, reçu le 16 juin, à titre d'expérimentation dès la rentrée 2017, de modifier l'organisation actuelle du temps scolaire.

Un consensus local s'est dégagé suite aux réunions des conseils d'école du mois de juin. La Commune de Roquebrune Cap Martin a souhaité présenter un projet en faveur d'une organisation dérogatoire permettant de mettre en place les apprentissages sur 4 jours :

- Temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf à l'école du RATAOU de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Temps extrascolaire : le mercredi de 7h30 à 18h30 dans l'un des centres de loisirs. Désormais, le mercredi sera facturé à la journée, repas compris, au même prix que la journée en centre de loisirs durant les vacances (tarifs ci-dessous pour mémoire)

Tranches QF	journée complète centre de loisirs
CAF<300	2,50 €
301=<CAF=<400	3,50 €
401=<CAF=<500	4,50 €
501=<CAF=<650	6,00 €
651=<CAF=<800	8,00 €
801=<CAF=<950	9,50 €
951=<CAF=<1150	11,00 €
1151=<CAF=<1350	13,00 €
1351=<CAF=<1550	15,00 €
1551=<CAF=<1800	17,00 €
1801=<CAF=<2100	18,00 €
2101=<CAF=<2400	19,00 €
2401=<CAF	20,00 €

**Le rapporteur propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le retour à la semaine des 4 jours à compter de septembre 2017 ;

**APPROUVER** le tarif d'accueil en centre loisirs du mercredi journée complète, tel que décrit ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	32	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Francis LEBORGNE
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	91-2017
<b>OBJET :</b>	<b>REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DES TENNIS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'opération de réhabilitation des courts de tennis sur le site des Tennis Municipaux et à dire que les modalités de financement sont arrêtées.

Dans le cadre de la réhabilitation de ses espaces sportifs, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite réaliser des travaux sur son site des Tennis Municipaux situé Promenade Albert Camus à Roquebrune Cap Martin.

Ces travaux concernent :

*En tranche ferme :*

- **COURT n°1** : Remplacement du revêtement actuel en résine par un revêtement en gazon synthétique avec brique pilée et roche pilée de couleur rouge
- **COURT n°2** : Traitement de la déformation importante du court et des abords, puis remplacement du revêtement actuel en résine par un revêtement en gazon synthétique avec brique pilée et roche pilée de couleur rouge
- **ENTRE LE COURT 1 ET LE COURT 2** : Fourniture et pose d'un point d'alimentation d'eau depuis le réseau existant avec deux sorties afin de permettre l'arrosage des courts 1 et 2.



*En tranche conditionnelle 1*

- **COURT n°5** : Remplacement du revêtement actuel en terre battue naturelle par un revêtement en gazon synthétique avec brique pilée et roche pilée de couleur rouge

*En tranche conditionnelle 2 :*

- **COURT n°3** : Réfection du fond de court
- **COURT n°4** : Réfection du fond de court

La réhabilitation de cet équipement sportif poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un équipement sportif de qualité et dont la pratique peut se dérouler en toute sécurité et par tous les temps, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui quand il pleut : les courts en résine sont glissants et les courts en terre battue naturelle sont inondés.
- Répondre à la demande de l'association locale en permettant l'utilisation de la totalité des courts en toutes saisons et en proposant aux adhérents, dans le respect des normes fédérales, un jeu beaucoup plus confortable et moins traumatisant pour le corps
- Réaliser des économies de fonctionnement avec un matériau facile d'entretien (une révision annuelle) et ne nécessitant pas régulièrement un arrosage et un apport de terre comme les courts en terre battue naturelle.

Le projet global de réhabilitation est planifié de la façon suivante :

2017											
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
					Mise en concurrence				Travaux		

La réalisation des travaux est donc prévue en octobre prochain. La fin du chantier s'achèvera fin novembre 2017.

Dans ce contexte, le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Coût total estimé du projet : 96 000€ HT, soit 120 000€ TTC.

DEPENSES TTC		RESSOURCES TTC		
POSTES DE DEPENSES	MONTANTS	ORGANISMES	MONTANTS	%
Réalisation des travaux tranche ferme	77 000€	REGION *	24 000€	20
Réalisation des travaux tranche conditionnelle 1	37 000€	DEPARTEMENT *	24 000€	20
Réalisation des travaux tranche conditionnelle 2	6 000€	FEDERATION TENNIS	12 000€	10
		COMMUNE*	60 000€	50
<b>TOTAL</b>	<b>120 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000€</b>	100

\*En cas de défaillance, un ajustement des répartitions budgétaires des partenaires financiers sera envisagé.

**En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Considérant que Monsieur Jean-Louis DEDIEU ne prend pas part au vote,

**ADOPTER** l'opération de réhabilitation des courts de tennis sur le site des Tennis Municipaux

**DIRE** que les modalités de financement sont arrêtées et que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	1	Francis LEBORGNE



<b>DELIBERATION n° :</b>	92-2017
<b>OBJET :</b>	<b>REFORME DU STATIONNEMENT – CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'EXAMEN DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Paul ZANIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'une Commission RAPO pour l'examen des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la réforme du stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération 63-2017 en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement (FPS), ainsi que leurs tarifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de contester le forfait de post-stationnement (FPS) et avant de saisir le CCSP (centre du contentieux du stationnement payant), l'utilisateur doit déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS.

Aussi, pour être recevable, le RAPO doit :

- Être envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Immeuble Les Genêts – Commission des RAPO – 2, avenue Robert Bineau – 06190 Roquebrune Cap Martin. Les demandes expédiées en envoi simple ou déposées à l'accueil ne seront pas prises en compte.
- Préciser les faits et les moyens sur lesquels la personne s'appuie pour contester le FPS.
- Être accompagné d'une copie de l'avis de paiement du FPS et d'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

L'examen du RAPO sera effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours par une Commission qui se réunira une fois par semaine :

- Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.
- Si la Commission accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif. L'avis rectificatif est formé de deux parties détaillées concernant respectivement « l'établissement de l'avis de paiement rectificatif » et les « modalités de paiement et de contestation ».

Pour cette commission, il vous est proposé d'attribuer 3 sièges. Pour chaque siège, un référent « Régie », un référent « Finances » et un référent « Direction » seront désignés parmi les agents municipaux dont voici la liste ci-dessous :

- Régie :
  - Mme Chantal GATTI (titulaire) ;
  - Mme Christelle BOUCHET (suppléante) ;
  - M. Christophe MARCO (suppléant).
  
- Finances :
  - Mme Laure DELUSIER (titulaire) ;
  - Mme Natacha DEVIENNE (suppléante) ;
  - Mme Delphine AMALBERTI (suppléante).
  
- Direction :
  - Mme Ingrid HAMELIN (titulaire) ;
  - M. Patrick LAROCHE (suppléant) ;
  - M. Eric PILLET (suppléant).

Il vous est également proposé de désigner deux « élus référents » titulaires et trois suppléants :

- Monsieur Edmond KUCMA (titulaire) ;
- Monsieur Emile SERRANO (titulaire) ;
- Monsieur Christian MARTIN (suppléant) ;
- Madame Annick PILLET (suppléante) ;
- Monsieur Francis LEBORGNE (suppléant).

En effet, les élus référents pourront être sollicités pour toute éventuelle difficulté rencontrée par la Commission lors de l'examen du RAPO. Dans ce cas, Le dossier sera transmis par courrier interne aux élus référents, Monsieur Edmond KUCMA et Monsieur Emile SERRANO (ou au(x) suppléant(s)) qui statueront. Les éléments seront ensuite retransmis au secrétariat du responsable du service ASVP afin de valider le dossier via le portail Internet de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui établira alors un nouvel avis rectificatif ou le maintien du Forfait Post Stationnement.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la création de la Commission RAPO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**APPROUVER** l'attribution de 3 sièges à la Commission RAPO, tel que défini ci-dessus ;

**DESIGNER** Monsieur Edmond KUCMA et Monsieur Emile SERRANO en tant qu'élus référents titulaires, Monsieur Christian MARTIN, Madame Annick PILLET et Monsieur Francis LEBORGNE en tant que suppléants ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	93-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de l'école de musique, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12 heures par semaine (le temps complet étant de 20 heures par semaine pour ce cadre d'emploi) pour exercer les fonctions de professeur de piano.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique qui vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude par la commission d'évaluation professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Aussi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Et vu le tableau des emplois,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet ;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	94-2017
<b>OBJET :</b>	<b>DON D'UN PIANO A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – EXERCICE 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le don d'un piano à la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Monsieur Yves LORENZI a fait part de son souhait de faire don à la Commune d'un piano droit de marque ERARD datant du début du XX<sup>ème</sup> siècle, pour l'école de musique Paul Michelot.

Ce piano est estimé, par l'accordeur, à 500 €.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** le don effectué par M. Yves LORENZI ;

**DIRE** que le montant de 500 € sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à entamer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	95-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CHEMIN DU CROS – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	BUREAU D'ETUDES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à confier la réalisation de travaux esthétiques du réseau électrique du Chemin du Cros au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter les subventions nécessaires ainsi que de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Dans la continuité de son action d'enfouissement des réseaux sur le Chemin de Menton, la Commune souhaite faire procéder à l'enfouissement des réseaux aériens Basse Tension, Eclairage Public et France Telecom sur le Chemin du Cros.

Ces travaux d'enfouissement s'inscrivent dans le cadre de la démarche relative au développement durable engagée par la Commune au travers des opérations similaires réalisées également dans d'autres quartiers de la ville.

Ainsi, la municipalité souhaite poursuivre les actions de cette nature sur le Chemin du Cros en proposant de confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, les travaux d'enfouissement de réseaux.

Le montant total des travaux s'élève à 104 900 € TTC dont la part Communale est de 59 386,81 € TTC.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DECIDER** de confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de téléphonie dans le cadre de ses compétences ;

**AUTORISER** le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz à déposer les demandes de subventions utiles à la réalisation de ces travaux auprès de tout partenaire ou toute collectivité et à contracter les emprunts destinés à compléter le financement ;

**DIRE que** les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt feront l'objet des inscriptions budgétaires sur la ligne 21534 814 de l'exercice 2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	96-2017
<b>OBJET :</b>	<b>AMENDEMENT AU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SchemaDeMutualisation

**SYNTHESE :**

Pour faire suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 3 avril 2017 de la délibération n°56-2017 relative à l'amendement du Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), le Conseil Municipal est appelé également à approuver cet amendement.

*Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-39-1,*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales (RCT),*

*Vu la loi n° 2014-58 u 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation a été entériné, pour la CARF et ses communes membres, au cours de l'année 2016 sans que certains de ses enjeux aient été suffisamment précisés au regard de l'insuffisance des informations possédées à cette époque,*

Il est nécessaire de compléter la phrase suivante, figurant au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 relatif aux lignes directrices de la mutualisation afin de ne pas en limiter artificiellement le principe :

- Le projet de schéma de mutualisation est construit (...) entre la CARF et chaque Commune membre « et accessoirement avec les Etablissements Publics présents sur leur territoire », complétée par une annexe financière et des fiches d'études d'impact.

Par ailleurs, Il est également judicieux d'amender ce schéma par un nouveau paragraphe G intégré dans l'article 6 dédié aux services à mutualiser en priorité, de la manière suivante :

« G – La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines :

Dans un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique par le partage des moyens et des compétences, il est convenu de mettre en place une direction générale des services et une direction des ressources humaines communes au sein de la CARF avec l'une ou plusieurs de ses Communes membres.

Les enjeux, tant pour la CARF que pour ses Communes membres, sont les suivants :

- Veiller à la cohérence des actions et des projets menés à l'échelle communautaire et Communale,
- Développer harmonieusement la mutualisation des projets et les moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre,
- Rationaliser les pratiques et procédures internes du fonctionnement des services de la CARF et le pilotage des Ressources Humaines ».

**Je demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'amendement du schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	





<b>DELIBERATION n° :</b>	97-2017
<b>OBJET :</b>	<b>TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le transfert des compétences d'eau et assainissement (eau potable, assainissement collectif et individuel, eaux pluviales) de la Commune de Roquebrune Cap Martin à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), au 01/01/2018 va se dérouler comptablement en deux phases :

1- Concernant l'assainissement :

L'assainissement de Roquebrune Cap Martin est géré, par disposition de la loi, dans un budget annexe M49.

La réglementation prévoit que ce budget annexe M49 « assainissement de Roquebrune Cap Martin » doit être clôturé au 31/12/2017. L'intégralité de l'actif et du passif doit être réintégré dans le budget principal de la Commune au 01/01/2018.

Roquebrune Cap Martin établira la liste de ses restes à réaliser en dépenses et en recettes résultant d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence eau et assainissement au 31/12/2017. Ces restes seront directement transférés à la CARF.

A compter du 01/01/2018, la Commune de Roquebrune Cap Martin mettra à disposition de la CARF les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau et assainissement à la date du transfert. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal contradictoire entre Roquebrune Cap Martin et la CARF.

La CARF est substituée de plein droit à Roquebrune Cap Martin dans les droits et obligations découlant des contrats, emprunts affectés et marchés conclus pour le service d'eau et d'assainissement. Ainsi, la Commune transférera le contrat de délégation de service public la liant à VEOLIA ainsi que l'emprunt ayant financé sa participation à l'édification de la station d'épuration.

2- Concernant la gestion des eaux pluviales :

Cette compétence est actuellement gérée sur le budget principal de la ville. Elle fera l'objet d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) afin de déterminer le personnel et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le comité technique de Roquebrune Cap Martin, réuni le 15 juin 2017, a approuvé le transfert de 3 agents à plein temps et de 2 agents à 40 % pour l'exercice de toutes les compétences transférées.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DIRE que** le budget annexe « assainissement de Roquebrune Cap Martin » sera clôturé au 31/12/2017 ;

**DIRE que** l'actif et le passif du budget annexe assainissement, tels qu'ils figurent au compte de gestion et au compte administratif arrêtés au 31/12/2017, seront intégralement repris au budget principal de la ville.

**DIRE que** 3 agents à temps plein et 2 agents à 40 % seront transférés à la CARF pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	98-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE SPORTS DE NATURE, EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE MOUILLAGES ECOLOGIQUES FIXES POUR LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DU CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention-CDESSM-Roquebrune-Cap-Martin

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de mise en place de cinq mouillages écologiques fixes pour la plongée-sous-marine, dans le cadre de Natura 2000 et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 en mer « Cap Martin », assurée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, il est prévu le projet de mise en place de mouillages écologiques fixes des sites de plongée les plus vulnérables autour du Cap Martin. Cette mesure a pour objectif de protéger l'habitat « roche infralittorale » et « herbier de posidonie », en limitant l'ancrage répétitif des navires de plongée au niveau de cinq sites très fréquentés : La cheminée, La roche percée, La piscine ouest, La piscine Est et Les gorgones bleues .

Les sites de « La cheminée », « La piscine Est » et « La piscine Ouest » seront aménagés dès 2017. Les sites de « La roche percée » et « Les gorgones bleues » seront aménagés dans un second temps les années suivantes, selon les résultats de l'expérimentation des premiers sites.

Cette mesure Natura 2000 est menée en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce partenariat se formalise par la mise en place d'une convention quadripartite entre la commune de Roquebrune-Cap-Martin, la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le Comité départemental des Alpes-Maritimes d'études et de sports sous marins et le Département des Alpes-Maritimes.

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation des mouillages, de leur aménagement et de leur entretien. Elle précise notamment :

- les engagements et le régime de responsabilité de chaque partenaire,
- le projet de charte de bon usage des sites de plongée aménagés,
- la notice technique décrivant le type de dispositif installé,
- le plan de situation des 5 mouillages fixes.

### **RAPPEL DES ENGAGEMENTS :**

Conformément à la présente convention, la commune s'engage à :

- demander les Autorisations d'Occupation Temporaire pour ces mouillages,
- retirer les lignes de mouillage en fin de saison estivale (au plus tard à la mi octobre) et à les réinstaller l'année suivante (au plus tôt à la mi avril), correspondant à un montant estimé de 450 €TTC/an pour les 5 sites. Pour le site de « la Cheminée », le mouillage sera installé en juillet – août seulement, conformément aux accords avec la prud'homie de pêche.
- remplacer les éléments de la ligne de mouillage qui viendraient à être usés.
- autoriser les opérations d'entretien et d'aménagement aux frais du Département et du Comité, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités nautiques traditionnelles et notamment la pêche professionnelle.
- à informer le Département ou le Comité en cas d'événement majeur rendant dangereux l'utilisation des amarrages écologiques ou d'événement de gestion courante les rendant impraticables, afin que ces derniers puissent prendre les mesures adéquates.

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à assurer la mise en œuvre et la charge financière relative à la fourniture et la pose initiale des systèmes d'amarrage (montant estimé à 31 225 €TTC). Il s'engage aussi à implanter au niveau des mises à l'eau un panneau de signalétique conçu conjointement et à en assurer l'entretien.

L'animateur Natura 2000 (la CARF) s'engage à promouvoir en concertation avec le Comité et le Département la Charte de bon usage de ces sites ainsi que la récupération et le traitement des statistiques de fréquentation de chaque site de plongée équipé.

Le Comité départemental des Alpes-Maritimes d'études et de sports sous marins s'engage à diffuser auprès des structures de plongée professionnelles et associatives la Charte de bon usage, ainsi qu' à assurer l'entretien des aménagements sur les sites visés par la présente convention.

### **RAPPEL DE LA RESPONSABILITE :**

La responsabilité de la commune, du département et du comité ne pourra être engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement des mouillages

fixes sus mentionnés. Ils ne pourront en outre être engagés au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation et de la présence des pratiquants.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence ou de négligence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature. Ils seront également responsables des actes de dégradation de leur aux espaces visés.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat définissant les différentes modalités techniques et financière, avec le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Comité départemental des Alpes-Maritimes d'études et de sports sous-marins ;

**AUTORISER** le Maire à accomplir les démarches nécessaires (AOT ...) pour faciliter l'usage des amarrages écologique des sites la cheminée, la roche percée, la piscine Est, la piscine Ouest et les gorgones bleues aux structures de plongée ;

**AUTORISER** le Département et le Comité d'études et de sports sous-marins à prendre à leurs frais la fourniture et la pose initiale des dispositifs d'amarrage ainsi que les opérations d'entretien et d'aménagement rendues nécessaires à l'accès du site pour la plongée (montant estimé à 31 225 €TTC) ;

**ACCEPTER** la participation financière de la commune correspondant à la mise en place et au retrait saisonnier des lignes de mouillage de ces cinq sites, dans le cadre du marché lié au plan de balisage du plan d'eau de la commune (montant estimé à 450 €TTC/an pour les 5 sites).

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	99-2017
<b>OBJET :</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	20170511 ProceVerbalConseilMunicipal.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	100-2017
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 (A L'EXCEPTION DU 4°) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>7-2017 Du 22 février 2017</b>	<b>CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES ACTIVITES DE LA BASE MUNICIPALE DE VOILE : LOCATIONS DE MATERIELS DESTINES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES</b>

**NAUTIQUES, STAGES NAUTIQUES VOILE INDIVIDUELS ET COLLECTIFS, LECONS PARTICULIERES, ANIMATIONS NAUTIQUES, CAUTIONS DE LOCATIONS DE MATERIELS, REMBOURSEMENT DE CAUTION POUR LA LOCATION DE MATERIEL, ACQUISITION DE PETITS EQUIPEMENTS ET PETITES FOURNITURES, PAIEMENT DE PETITES REPARATIONS URGENTES**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Jeunesse et Sports de la mairie de Roquebrune Cap Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette régie est installée avenue Robert Bineau, à la Régie Centrale, 2 avenue Robert Bineau, Bâtiment « Les Genêts », 06190 Roquebrune Cap Martin.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1- Les locations de matériels destinés à la pratique des activités nautiques.
- 2- Les stages nautiques voile individuels et collectifs.
- 3- Les leçons particulières.
- 4- Les animations nautiques.
- 5- Les cautions de locations de matériels.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires – chèque, contre la délivrance d'un reçu P1RZ.

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Remboursement de caution dans le cadre de la location de matériel.
- 2- Les acquisitions de petits équipements et petites fournitures, le paiement de petites réparations urgentes pour le bon fonctionnement de la base de voile.

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : en espèce, contre la délivrance d'un état d'émargement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros (trois mille euros).

Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 300 euros (trois cents euros).

Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

	<p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par mois durant la période estivale.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>18-2017</b> <b>Du 12 avril 2017</b></p>	<p><b>GESTION COURANTE d'une maison et d'un terrain situés aux n°254 de la rue des Citronniers et au 351 de la rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin remis par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ( EPF PACA )</b></p> <p>La prise en gestion de la maison cadastrée section AI numéros 11 et 12 située aux numéros 254 de la rue des citronniers et au 351 de la rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin ;</p> <p>Cette remise en gestion courante par l'EPF PACA prend effet à compter du 28 mars 2017 ;</p> <p>La Commune assure la garde et la surveillance du bien, l'entretien des arbres et des abords à minima.</p>
<p><b>24-2017</b> <b>Du 3 mai 2017</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un garage à titre précaire et révocable dépendant de la propriété communale cadastrée AI n°15 situé au 188 rue des Citronniers à ROQUEBRUNE CAP MARTIN) au profit du Club des Supporters de l'AS MONACO « Section Roquebrune Cap Martin »</b></p> <p>La mise à disposition du garage dépendant de la propriété communale cadastrée AI n°15 située au 188 rue de Citronniers à Roquebrune Cap Martin au bénéfice du Club des Supporters de l'AS MONACO section Roquebrune Cap Martin représenté par Monsieur Marcel VIANO pour un usage exclusif de stockage de matériels de cuisine et d'animation.</p> <p>Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour un an.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 50 euros.</p>

<p><b>25-2017</b> <b>Du 3 mai 2017</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 25 m<sup>2</sup> situé au n°2 bis rue du Château au profit de Monsieur Philippus TAMINIAU</b></p> <p>La mise à disposition du local de 25 m<sup>2</sup> situé au n° 2 bis rue du Château à Roquebrune Cap Martin à usage principal d'atelier d'artiste peintre, de local d'exposition et de vente d'œuvres du preneur.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.</p>
<p><b>28-2017</b> <b>Du 5 mai 2017</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION au profit de Madame Cindy ADAM du logement de type F3 situé dans l'immeuble communal au numéro 7 de l'avenue du Banastron 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b></p> <p>La conclusion d'un bail d'habitation au profit de Madame Cindy ADAM d'un appartement de type F3 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> au numéro 7 de l'avenue du Banastron à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> mai 2017.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 550 euros (Cinq cent cinquante euros). Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone..., taxes foncières et d'habitation ne sont pas compris dans le montant du loyer et sont à la charge du locataire.</p> <p>Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges.</p> <p>Le contrat convenu entre les parties et auquel elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p><b>29-2017</b> <b>Du 4 mai 2017</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°9 de la place de la Sarriette lot n°351 à Roquebrune Cap Martin au profit de l'Association « Les Coqs Roquebrunois »</b></p> <p>La mise à disposition du local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°9 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°351 à usage de salle de réunions, de bureau et de façon occasionnelle à l'usage de lieu de repas.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p>



	Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 euros.
<b>30-2017 Du 4 mai 2017</b>	<p><b>MISE A DISPOSITION des locaux et matériels situés au 178 avenue Hector Berlioz à ROQUEBRUNE CAP MARTIN au profit de l'Association « Roquebrune Pétanque »</b></p> <p>La mise à disposition au profit de l'Association « Roquebrune Pétanque » des locaux et matériels situés au 178 avenue Hector BERLIOZ à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 15 mai 2017.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DELIBERATION n° :</b>	101-2017
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 10 JUILLET 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT N°1 – PRODUITS D'ENTRETIEN GENERAL</b>

	<p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société PAREDES, sise 1 rue Michel Garnier ZI Rousset à 13790 ROUSSET.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 55 000 euros HT maximum, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<b>1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN</b> <b>LOT N°2 – PRODUITS SPECIFIQUES VOIRIE ET LITTORAL</b></p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SANOGIA, sise Parc d'activité de Signes – Allée d'Helsinki à 83030 TOULON CEDEX.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 5 000 euros HT maximum, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<b>1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN</b> <b>LOT N°3 – SACS POUBELLES (réservé à des établissements et services d'aide par le travail)</b></p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société L'ENTREPRISE ADAPTEE, sise 12 rue Jacquard – ZI le Bert à 38630 LES AVENIERES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 2 000 euros HT maximum, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<b>1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE DE MASSOLIN</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SOL ESSAIS, sise 2000 route des Lucioles à 06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS.</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 7 000 euros HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.</p> <p>Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la date de notification du contrat.</p>
<b>1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR UNE MISSION DE CSPS DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE DE MASSOLIN</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société BUREAU VERITAS, sise 2000 route des Lucioles CS 80055 à 06901 SOPHIA ANTIPOLIS.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 6 560 euros HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.</p>
<b>9 juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DOUCHES ECOLOGIQUES SUR LES PLAGES DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société ENG'IN ECO CONCEPT, sise 16 impasse du 11 novembre à 06400 CANNES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 56 776 euros HT (tranche ferme) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.</p>
<b>9 juin 2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS ET LOURDS POUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN LOT N°4 – DEUX ROUES (relance suite à lot infructueux)</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société STAR BIKE 06, sise 4 avenue Banastron à 06190 Roquebrune Cap Martin.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 3 335 euros HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de</p>

	<p>l'exercice en cours. Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.</p> <p>Le délai de livraison est de 10 jours à compter de la date de notification du contrat.</p>
<p><b>Décision n°34/2017</b> <b>Du 14 juin 2017</b></p>	<p><b>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17 00017-01 EN DATE DU 2 MAI 2017 PORTANT SUR EMBELLISSEMENT DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DE CARNOLES – LOT 1</b></p> <p>La conclusion d'un avenant entre les sociétés CBC et T.D.C.A., sises 4 route des Cabrolles à 06500 MENTON, et la Commune pour transférer le marché n°17 00017-01 au profit de la société T.D.C.A qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations dudit marché sans aucune interruption ni modification.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 10 juillet 2017,

**LE MAIRE,**



*Patrick CESARI,*  
**Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
Premier Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**